

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2005 - Convocation du 19/05/2005
Compte rendu affiché le : 02/06/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27

Présents :

M. LAFFLY; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN (20h42); M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZULI; M. FORGET; Mle MILLET; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG (20h48)

Absents représentés :

M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme BOUHEY (pouvoir à M. FAURE); M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ)

Absents excusés :

Mme BERRA; M. FERNANDES

Absents :

Objet : Contrat à durée déterminée

Afin de permettre à la commune de terminer la mise en conformité de la totalité des installations électriques de son patrimoine, il convient de disposer d'une compétence technique particulière.

En effet, l'évolution régulière des normes en matière électrique nécessite qu'un technicien disposant d'une habilitation particulière intervienne pratiquement sur chacun des sites publics communaux pendant une période estimée à 4 mois.

Par cette présence, la mise aux normes de la totalité des installations électriques ainsi que, le cas échéant leur remise à niveau, devrait être achevée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26.01.1984, notamment dans son article 3, alinéa 2,
- CONSIDERANT qu'une remise à niveau des équipements électriques installés dans les bâtiments communaux impose la présence occasionnelle d'un technicien habilité en électricité pendant une période estimée à 4 mois,
- **DECIDE de créer, pour une période de 4 mois, éventuellement renouvelable une fois, un emploi occasionnel dont l'agent qui en sera titulaire aura pour mission la mise en conformité de l'ensemble des installations ou dispositifs électriques équipant les bâtiments municipaux,**
- **DIT que cet emploi sera pourvu par un contrat à durée déterminée de droit public,**
- **FIXE la rémunération correspondante à celle définie par l'indice brut 427, majoré 378 de la fonction publique territoriale pour une durée hebdomadaire de travail de 35 h,**
- **PRECISE que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 du budget de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 26 mai 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03/06/2005
Publication ou affichage du 03/06/2005
Paul LAFFLY,
Maire.